



PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ORSEC

dispositions spécifiques

**Plan départemental de prévention et de gestion
des impacts sanitaires et sociaux liés aux
vagues de froid**

2021 / 2022

SOMMAIRE

ARRETE D'APPROBATION

Arrêté d'approbation	Pages 3 et 4
----------------------	--------------

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Introduction	Page 6
Présentation des dispositions	Pages 7 à 9
Annexe du guide national – liste des fiches mesures	Page 10
Niveau 1 -	Page 11
Niveau 2 -	Page 12
Niveau 3 -	Page 13

FICHES ACTIONS

Le Préfet	Pages 15 et 16
La DDCSPP	Page 17
115 - SIAO	Pages 18 et 19
Les gestionnaires d'accueil d'urgence	Page 20
L'ARS	Pages 21

ANNEXES

1	Procédure de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public	Page 23
2	Fiche de déclenchements : Lettre d'activation du niveau 1 Lettre d'activation du niveau 2 Lettre d'activation du niveau 3	Page 24 Page 25 Page 26
3	Communication Communiqué de presse lancement du plan Communiqué de presse activation du niveau 1	Pages 27 Page 28
4	Annuaire Mémento téléphonique Coordonnées des membres du réseau plan hivernal	Page 29 Page 30
5	Instruction ministérielle du 03 novembre 2017 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017/2018	Page 31
6	Protocole du 115 - signalement des personnes en difficultés par les services de secours et les forces de l'ordre	Page 32 et 33
7	Schéma d'alerte	Pages 34
8	Diffusion du plan	Page 35
9	Mise à jour	Page 36

COORDONNÉES STRUCTURES : (NE PAS DIFFUSER)

Recensement des structures d'hébergement	Page 37
--	---------

Digne-les-Bains, le 22/11 /2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-326-005
portant approbation du plan départemental de prévention et de
gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la santé publique
 - Vu** le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu** le code de la sécurité civile et notamment le livre VII ;
 - Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu** l'instruction interministérielle N°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236 du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 ;
 - Vu** le message de commandement n° 5561 du 03/11/2021 concernant l'application du Guide national de prévention et de gestion des impacts Sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
 - Vu** le Guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 (en annexe de l'instruction du 18 octobre 2018) ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet ;**

ARRETE :

Article 1 : Le dispositif spécifique ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan départemental de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2021-2022 est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2020-317-003 du 09/11/2020 portant approbation du plan grand froid 2020-2021 est abrogé.

Article 3 : Le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Barcelonnette, de Castellane et de Forcalquier, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence et la déléguée départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Préfète


Violaine DEMARET

PRESENTATION DU DISPOSITIF

INTRODUCTION

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est l'acteur central du rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement tout au long de l'année dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Par l'intermédiaire de sa plate-forme téléphonique d'accueil « 115 », ce service dispose d'une visibilité quotidienne des places disponibles dans les différentes structures susceptibles d'accueillir des personnes sans abri et est en mesure de les orienter, en fonction des disponibilités, vers les solutions d'hébergement les plus adaptées (structures d'hébergement d'urgence, nuitées d'hôtel...).

En période hivernale, les besoins en hébergement sont accrus nécessitant une mobilisation renforcée du dispositif déjà existant. C'est pourquoi, dès le 1er novembre et jusqu'au 31 mars, des places supplémentaires sont mises à la disposition du 115. Ces capacités supplémentaires sont mobilisées au regard de l'un et/ ou l'autre des facteurs suivants :

- le niveau de vigilance de Météo-France,
- les conditions climatiques et notamment la température ressentie (estimation de l'impact sur les organismes de la combinaison de la température effective et de l'action du vent),
- le taux d'occupation du dispositif d'hébergement.

Dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les modalités de mise en œuvre du plan hivernal font l'objet d'une campagne de préparation des services de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) en lien avec le SIAO, qui dès le début du mois de septembre, procèdent au recensement de l'offre départementale auprès des communes, des hôpitaux et des différentes associations concernées.

En cas d'activation des dispositions du plan hivernal, le SIAO-115 demeure le pivot essentiel du dispositif en tant que « centre opérationnel » de collecte des places disponibles et de leur affectation aux personnes en difficulté. A chaque déclenchement d'un niveau supérieur du plan, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées. Ces capacités viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

La DDETSPP, via le logiciel SI-SIAO recense tous les jours les capacités d'accueil des différents secteurs et lieux d'hébergement et évalue leur taux d'occupation. Ce recensement permet d'évaluer le niveau de fréquentation des dispositifs et d'anticiper une éventuelle saturation.

Cet ensemble est configuré par secteur :

- Digne-les-Bains,
- Manosque - Sainte-Tulle - Oraison,
- La Motte du Caire - Barcelonnette.

PRESENTATION DES DISPOSITIONS

Les effets des vagues de froid ne sont pas la cause unique ou directe des augmentations brutales et massives de la mortalité (comme ce peut être le cas pour les vagues de chaleur).

La surmortalité saisonnière observée chaque hiver est en grande partie liée aux épidémies infectieuses.

Le guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 a pour objectifs de définir, dans un document unique, les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales et leurs aspects collatéraux en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Ce guide est organisé autour de quatre grands axes déclinés en mesures sous forme de fiches :

- . axe 1 : prévenir et anticiper les effets des vagues de froid ;
- . axe 2 : protéger les populations ;
- . axe 3 : informer et communiquer ;
- . axe 4 : capitaliser les expériences ;

En cas de vague de froid, un mécanisme d'activation opérationnelle s'appuie sur la **vigilance météorologique**.

La DDETSPP reçoit quotidiennement des services de Météo-France des prévisions météorologiques sous forme de cartes assorties de pictogrammes relatifs aux phénomènes météorologiques attendus. L'intensité de ces phénomènes fait l'objet d'un classement de 4 degrés matérialisé par 4 couleurs allant du vert au rouge en passant par le jaune et l'orange. A chaque degré correspond un niveau de vigilance des services qui suivent l'évolution de la situation.

A cet outil de mise en vigilance sont associées d'une part les données du tableau de prévision des températures **ressenties sur 3 jours**, également fournies par Météo-France, et, d'autre part, les prévisions quant à l'évolution du taux de saturation des accueils d'urgence.

La conjonction de ces indicateurs va induire, si nécessaire, la mobilisation de moyens adaptés préalablement répertoriés et pré-affectés selon les niveaux présentés ci-après.

Pour plus de lisibilité, le plan hiver départemental comporte **4 niveaux de vigilance** :

- Niveau 0 : degré de vigilance **vert** ou **jaune**, température ressentie supérieure à -5 degrés, pas de saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.
- Niveau 1 : degré de vigilance **jaune** ou **orange**, température ressentie comprise entre -5 et -10 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence,
- Niveau 2 : degré de vigilance **jaune**, **orange** ou **rouge**, température ressentie comprise entre -10 et -18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.
- Niveau 3 : degré de vigilance **rouge**, température ressentie inférieure à -18 degrés et/ou saturation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Les décisions de passage d'un niveau à l'autre sont prises par :

- . Passage des niveaux 0 à 1 : décision DDETSPP et information simultanée de la préfecture
- . Passage des niveaux 1 à 2 : décision DDETSPP et information simultanée de la préfecture
- . Passage des niveaux 2 à 3 : décision du préfet sur proposition de la DDETSPP.

En fonction de la température et du taux d'occupation des capacités d'hébergement, il revient à la DDETSPP ou au préfet de déclencher les différents niveaux de mobilisation du plan. A chaque déclenchement d'un niveau supérieur, des capacités d'accueil supplémentaires sont activées qui viennent s'ajouter à celles déjà disponibles au niveau inférieur.

Niveau 0 : Durant toute la période hivernale (**du 1^{er} novembre au 31 mars**) en dehors des niveaux I, II et III du plan, les réponses aux besoins sont réparties de la façon suivante :

- Les capacités d'accueil sont au nombre de **160 (extensibles jusqu'à 163 places)** se répartissant par zones. A noter que sur ces 160 places, 37 sont réservées aux femmes victimes de violences conjugales.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation – 115 : possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel sur l'ensemble du département

STRUCTURES	PLACES
Secteur Digne les Bains	
La Meyronnette	18
Benoît Labre	39
Secteur Manosque	
APPASE	43
Porte Accueil (Ste-Tulle)	25
Oustaou	19
Abri de nuit ouvert du 01/11 au 31/03 du lundi au jeudi soir inclus)	6 (jusqu'à 9 si nécessité)
Secteur Barcelonnette	
La Maison de Marthe	3
Secteur la Motte du Caire	
Cavaldonne	7
TOTAL	160 (jusqu'à 163)

Accueils de jour :

- Pôle social à Digne-les-Bains (pause-café) : ouverture de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 en période hivernale et distribution de repas chauds le midi en collaboration avec le CCAS ;
- Point Rencontre à Saint-Auban : pas d'accueil spécifique des personnes vulnérables mais présence d'une épicerie sociale et accompagnement social sur rendez vous. ;
- Atelier des Ormeaux à Manosque : Accueil et accompagnement des personnes vulnérables de 8h30 à 12h00, et de 14h à 17h, distribution de colis alimentaire. Attention : pendant la crise sanitaire, et sauf situation urgente, cet accueil ne reçoit plus que sur rendez vous.

Niveau 1 :

Critère météorologique : températures ressenties comprises entre - 5° C et - 10° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - 115 : possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel.

Niveau 2 :

Critère météorologique : températures ressenties comprises entre - 10° C et - 18° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation -115.

Niveau 3 :

Critère météorologique : températures ressenties inférieures à - 18° C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence.

Critère d'occupation : au regard de la situation du dispositif d'accueil, via le recensement de l'occupation des places par le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation -115 :

- Possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel,
- Possibilité d'augmenter les capacités sur demande expresse de la DDETSPP parmi diverses salles municipales répertoriées.

ANNEXE DU GUIDE NATIONAL LISTE DES FICHES MESURES

L'ensemble de ces fiches mesures sont intégrées au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, dernier guide publié à la date de signature de l'arrêté d'approbation du présent plan.

Chaque service est invité à en prendre connaissance et à les diffuser à l'ensemble des partenaires de son réseau.

Pour mémoire, vous trouverez ci-après la liste de l'ensemble des fiches mesures disponibles :

FICHE 1 : vigilance météorologique et prévision des températures,

FICHE 2 : présentation générale du dispositif de veille, d'alerte, de remontées d'informations et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid,

FICHE 3 : dispositif de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ sanitaire,

FICHE 4 : installation, organisation et fonctionnement en établissements de santé et médico-sociaux,

FICHE 5 : dispositif d'accueil des personnes isolées et des sans domicile,

FICHE 6 : dispositif opérationnel de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ social,

FICHE 6 BIS : fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public,

FICHE 7 : déclinaison départementale du dispositif opérationnel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid,

FICHE 8 : milieu de travail,

FICHE 9 : mesures préventives se rapportant au risque infectieux en période hivernale,

FICHE 10 : intoxication par le monoxyde de carbone,

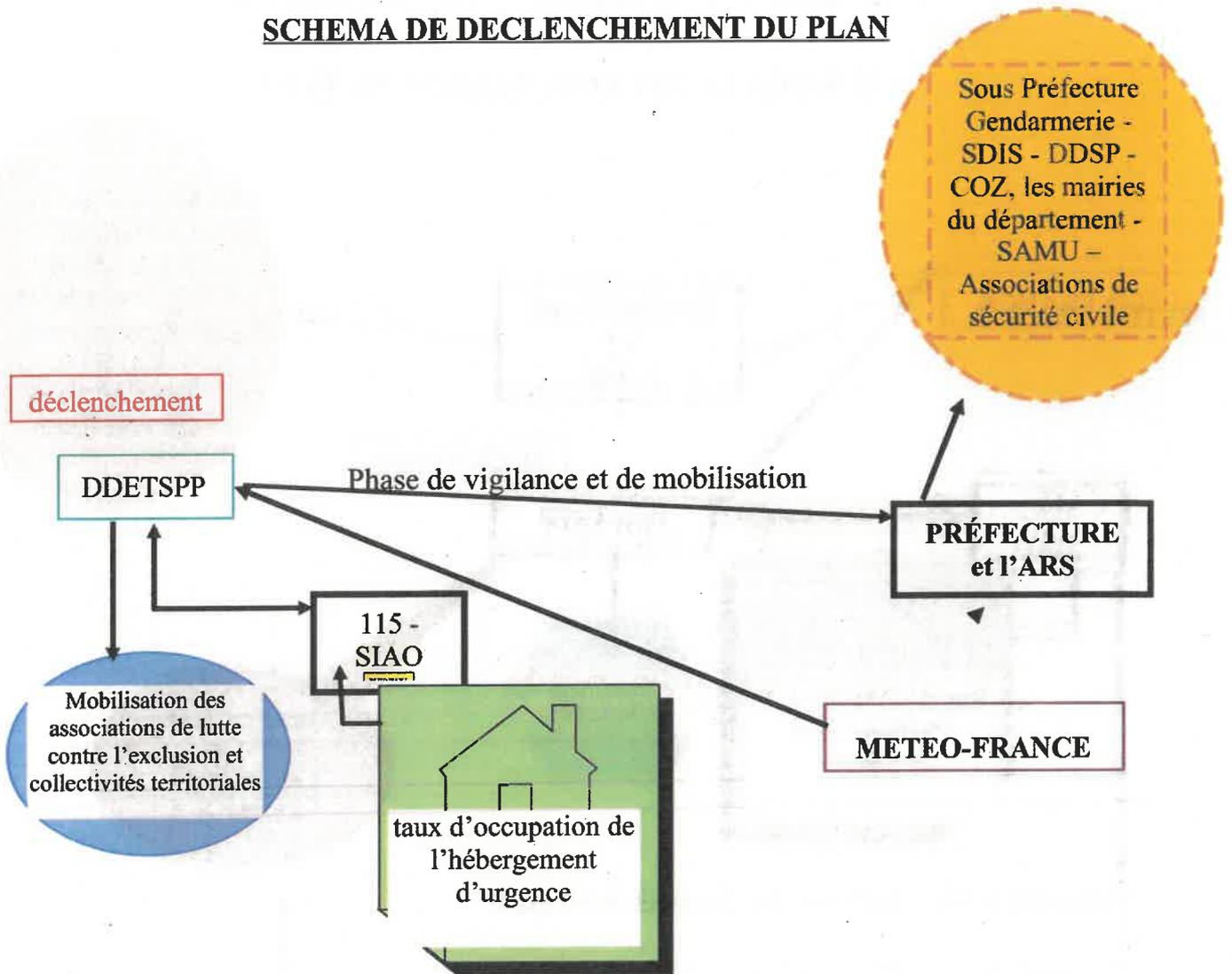
FICHE 11 : communication,

FICHE 12 : comité de suivi et d'évaluation du plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP).

La version 2018-2019 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est disponible sur le site Internet

- du ministère chargé de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

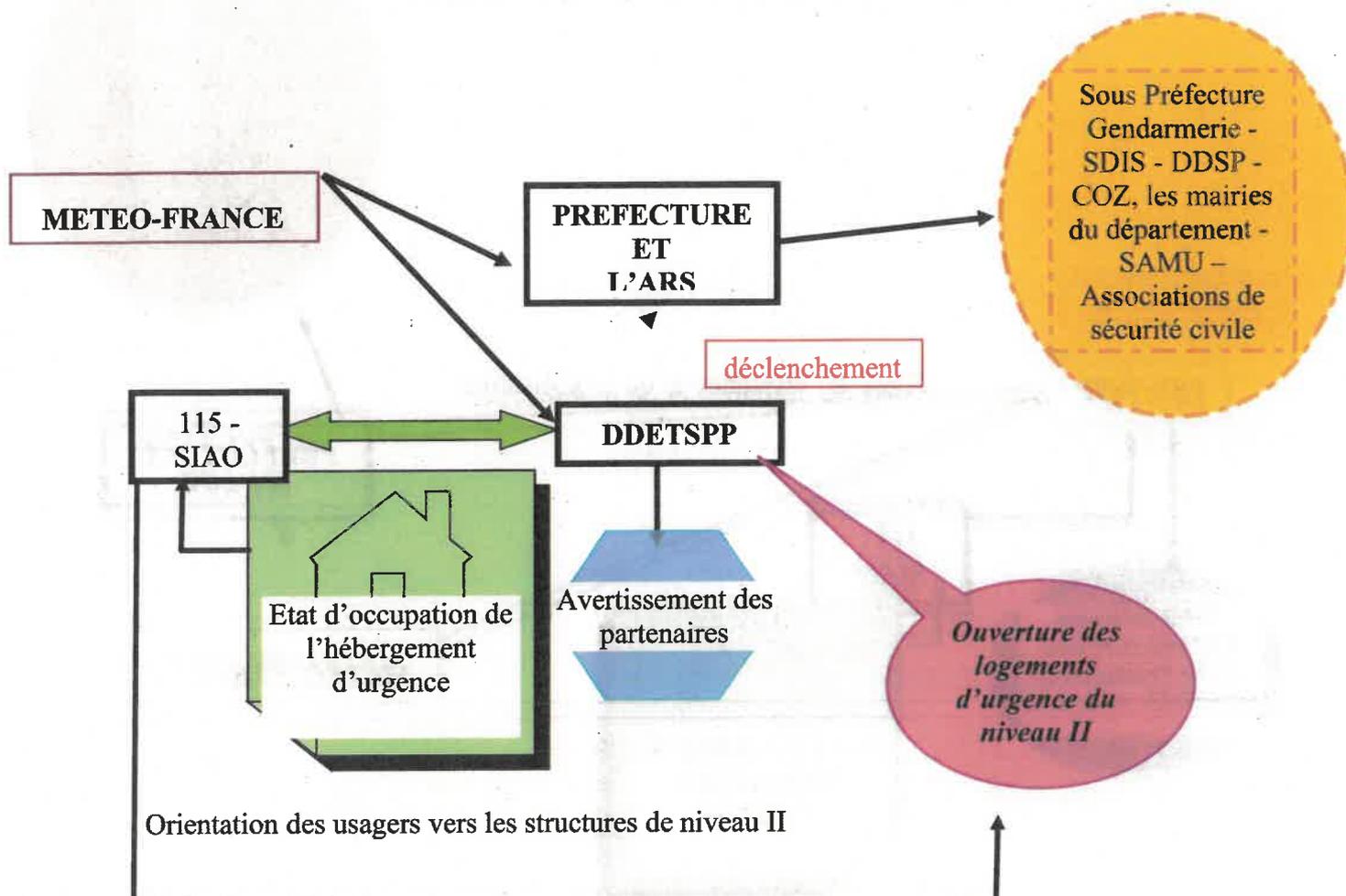
SCHEMA DE DECLENCHEMENT DU PLAN

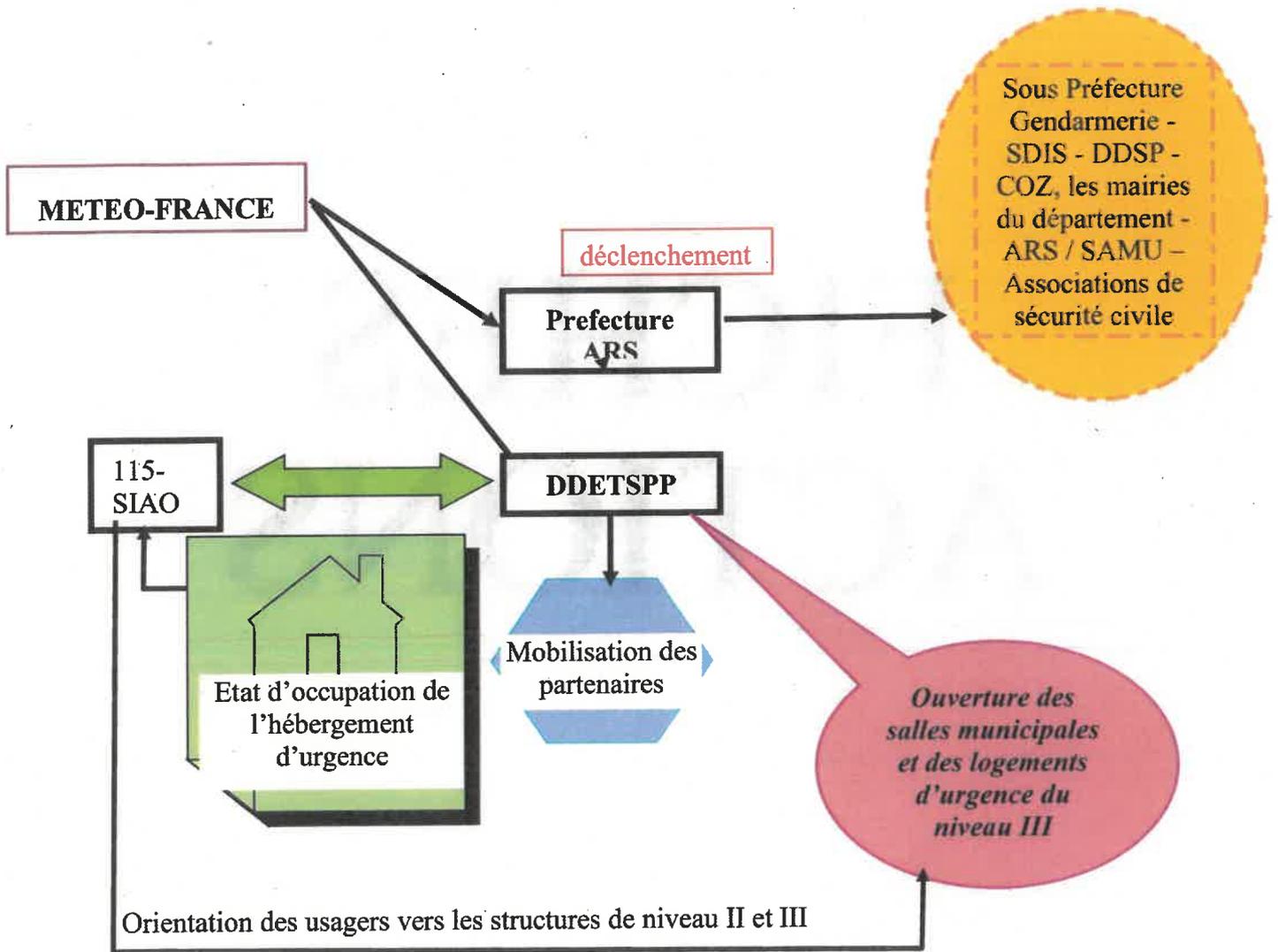


NIVEAU 2

Température ressentie comprise entre -10 et -18 degrés
et/ou en cas de modification de la carte vigilance
et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence

SCHÉMA DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN





FICHES ACTIONS

FICHE ACTION

Le Préfet

Le préfet de département est chargé de l'activation opérationnelle du Plan Hiver et à ce titre :

- suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France,
- s'appuie au besoin sur l'expertise de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène,
- analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements médico-sociaux en s'appuyant sur les ARS/CIRE ainsi que sur les informations fournies par ses propres services (DDETSPP et SIDPC notamment),
- alerte les différents acteurs concernés,
- met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra départementales,
- met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées,
- veille à ce que le SIAO du département ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de vérifier, voire d'organiser, l'évaluation de la situation et de proposer la solution durable la mieux adaptée,
- fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars), le Préfet :

- assure la campagne de communication en direction de la presse et du grand public,
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO-FRANCE et des tableaux des capacités que lui adresse la DDETSPP autant que de besoin.
- Se tient informé auprès de la DDETSPP du décès de toute personne sur la voie publique.

En niveau 1 du plan hivernal : température ressentie comprise entre - 5°C et -10°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, le Préfet :

- est informé par la DDETSPP, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 1,
- informe le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région PACA, le Directeur Général de l'ARS PACA,
- alerte les sous-préfets d'arrondissement,
- alerte les services suivants : le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Service Départemental Incendie et Secours, la délégation départementale de l'ARS, le SAMU, les associations de sécurité civile et les mairies,
- assure la communication médiatique du déclenchement du niveau 1 en direction de la presse et du grand public,
- se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de METEO-FRANCE et des tableaux des capacités que lui adresse la DDETSPP autant que de besoin.

En niveau 2 du plan hivernal : température ressentie comprise entre -10°C et -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, le Préfet :

- poursuit toutes les opérations du niveau 1,

- est informé par la DDETSPP, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 2,
- informe le Préfet de zone (COZ), le Préfet de la région PACA, le Directeur Général de l'ARS PACA, le Centre Opérationnel de Gestion Interministériel de Crise (COGIC),
- assure la communication médiatique du déclenchement du niveau 2 en direction de la presse et du grand public.

En niveau 3 du plan hivernal : température ressentie inférieure à -18°C et/ou en cas de modification de la carte vigilance et/ou saturation du dispositif d'accueil d'urgence, le Préfet :

- Décide du passage au niveau 3 sur proposition de la DDETSPP,
- Poursuit toutes les opérations du niveau 2.

FICHE ACTION

La direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante), la DDETSPP :

- Mobilise les acteurs suivants : 115 - SIAO,
- Recense les capacités d'hébergement mobilisées par le 115 - SIAO et les communique au Préfet,
- Reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo France,
- Organise la remontée d'information hebdomadaire des capacités d'hébergement auprès de la DRJSCS et renseigne la fiche Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales (cf. Fiche n° 6 ter – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018/2019, en annexe),
- Assure la tutelle institutionnelle du 115-SIAO (arbitrages pour des situations individuelles hors cadre, dérogations pour mises à l'abri),
- Informe le Préfet du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public (cf. Fiche n° 6 bis – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018/2019 en annexe),
- Assure la continuité des procédures en WE et jours fériés (astreintes de direction).

En niveau 1 du plan hivernal, la DDETSPP :

- Informe le Préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 1,
- Avise le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places,
- Informe la DRJSCS, le SDIS, l'ARS du passage en niveau 1,
- Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

En niveau 2 du plan hivernal, la DDETSPP :

- Informe le Préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 2,
- Poursuit toutes les opérations du niveau 1,
- Informe la DRJSCS, le SDIS et l'ARS du passage en niveau 2,
- Avise le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places,
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 2,
- Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur.

En niveau 3 du plan hivernal, la DDETSPP :

- Propose au Préfet (astreinte SIDPC) de déclencher le niveau 3,
- Poursuit toutes opérations du niveau 2,
- Informe la DGCS et la DRJSCS, la préfecture (SIDPC),
- Avise le 115-SIAO, chargé d'informer les structures gestionnaires de places,
- Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 3,
- Participe au Centre opérationnel départemental en cas de crise.

FICHE ACTION

115 – Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) (urgences)

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante) le 115 – SIAO Urgence :

→ Accueillir, écouter, informer, orienter par téléphone ceux qui s'adressent à lui :

- Évalue la situation et propose une solution adaptée,
- Propose une orientation aux personnes en fonction des disponibilités.

→ Être un lieu d'observation de la demande :

Cette fonction suppose la saisie de toutes les demandes reçues, de leurs principales caractéristiques, des orientations qui ont été effectuées afin de traiter et d'analyser ces informations, produire des données statistiques pour mieux connaître et suivre les demandes et favoriser une meilleure adaptation des réponses.

- Collecte et transmet mensuellement les remontées d'information concernant la mise à l'abri des personnes,
- Tiens à jour une base de données recensant toutes les prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence quels que soient les modes d'accès retenus (orientation 115 - SIAO, accès direct).

→ Constituer un élément de coordination de l'offre d'urgence sur le Département :

- Gère 24h/24 l'état des disponibilités des places d'hébergement d'urgence,
- Mobilise les places en hôtel.

→ Coordonner, animer et développer le réseau de l'urgence :

- Met en alerte la DDETSPP sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire.

En niveau 1 du plan hivernal (TEMPS FROID Température Ressentie comprise entre - 5°C et - 10°C), le 115 – SIAO :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 1 mobilisées par la DDETSPP,
- Informe la DDETSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

En niveau 2 du plan hivernal (PÉRIODE DE GRAND FROID Température Ressentie comprise entre -10°C et -18°C) le 115-SIAO:

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 2 mobilisées par la DDETSPP,
- Informe la DDETSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

En niveau 3 du plan hivernal (PÉRIODE DE FROID EXTREME Température Ressentie inférieure A -18° C), le 115- SIAO :

- Poursuit toutes les opérations citées ci-dessus,
- Intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 3 mobilisées par la DDETSPP,
- Informe la DDETSPP si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif, afin de garantir qu'en période de temps froid, même par manque de places disponibles, personne ne reste à la rue.

FICHE ACTION
Gestionnaires de places d'hébergement d'urgence

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante), ils :

- Assurent l'accueil des personnes orientées par le 115- SIAO ou en accès direct,
- Informent le 115 - SIAO urgence des admissions dans leur structure,
- Transmettent au 115- SIAO urgence les informations permettant le recensement des prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence.
- Informent sans délai le 115 - SIAO des places libres

En niveau 1 du plan hivernal, ils :

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus,
- Augmentent éventuellement leur capacité.

En niveau 2 du plan hivernal, ils :

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus.

En niveau 3 du plan hivernal, ils :

- Poursuivent toutes les opérations citées ci-dessus.

Contacts : voir annexe p. 33-34

FICHE ACTION
AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA

En période hivernale (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante), l'Agence Régionale de Santé :

- **Informe**, sur la base des informations transmises par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ou par la préfecture, **les acteurs sanitaires et médico-sociaux du passage en niveau 1 ou 2 ou 3,**
- **Veille à la préservation de l'alimentation électrique des établissements sanitaires** (*circulaire du 8 sept 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés, complétée par les circulaires du 8 décembre 2006 et du 7 janvier 2009 relatives à la prévention des risques électriques dans des conditions climatiques de grands froids*) **et médico-sociaux** (*circulaire DGAS du 18 juin 2009 relative à la sécurité des personnes hébergées dans les établissements médico-sociaux en cas de défaillance d'énergie*),
- **S'assure de l'adaptation de l'organisation de l'offre de soins permettant de faire face aux pics d'épidémies hivernales**, en s'appuyant sur le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) permettant d'assurer un suivi notamment de l'activité des structures d'urgence et des disponibilités en lits hospitaliers d'aval, notamment en période de congés,
- **Signale au centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS)**, selon les modalités prévues par l'instruction du 21 décembre 2012 relative au signalement par les ARS d'événements sanitaires au niveau national dans le cadre du déploiement du système d'information sanitaire des alertes et des crises, dénommé SISAC, ainsi qu'au préfet de département (directeur des services du cabinet et SIDPC) :
 - les situations où la demande de soins dans les établissements de santé dépasse la capacité d'adaptation territoriale, malgré le déclenchement gradué de mesures conjuguées du dispositif « hôpital en tension » et/ou du plan blanc de l'établissement concerné;
 - Toute dégradation de la situation sanitaire locale ou régionale.
- **S'assure que les établissements d'hébergement de personnes âgées** (article *D 312-155-1 du code de l'action sociale et des familles*) **ainsi que ceux pour personnes handicapées disposent d'un plan bleu,**
- La DD ARS veille à ce que les établissements de santé soient sur la liste des prioritaires Enedis (ex-ERDF),
- Adresse à la **préfecture de département** les remontées d'informations transmises au CORRUSS,
- La DD ARS participe à l'armement du COD à la demande du préfet, en particulier dans le cas d'évacuation d'établissements de santé,
- L'ARS décline sur leur territoire les actions de communication les plus appropriées en lien avec les recommandations nationales. Un kit de communication est mis à disposition de l'ARS qui le décline sur son site internet.

ANNEXES

PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'UN DECES D'UNE
PERSONNE SANS ABRI DANS L'ESPACE **PUBLIC**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FICHE DE SIGNALEMENT D'UN DÉCÈS D'UNE PERSONNE SANS DOMICILE
SURVENU DANS L'ESPACE PUBLIC (y compris abri de fortune, véhicule, hall
d'immeuble)**

ADRESSER CETTE FICHE A LA DDETSPP

ddetspp@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Centre administratif Romieu

Rue Pasteur – BP9028

04900 Digne les Bains Cedex 9

Tel 04 92 30 37 00

Département :

Service à l'origine du signalement :

Personne chargée du dossier:

E-mail :

Tel:

Objet: Message de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu sur la voie publique
Date:
Service ayant signalé le décès:
Lieu/Adresse:
Victime (âge, sexe):
Circonstances/causes du décès/ Description de la situation :
Cause du décès soumise à enquête: Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Visa de l'autorité

**DECLENCHEMENT DU NIVEAU 1
DU PLAN GRAND FROID**



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le

La Directrice Départementale de l'Emploi, du travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

à

Monsieur le directeur général
APPASE (SIAO-115)
6, Avenue du Maréchal Leclerc
04000 DIGNE-LES-BAINS

OBJET : Déclenchement de la mobilisation renforcée
Niveau 1- température ressentie comprise entre -5°C et -10°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid. Cette mobilisation de **niveau 1** est valable à partir :

Du (Jour/date/heure)

Aussi, il convient de renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri.

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 1 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.

La directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 2 DU PLAN GRAND FROID



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le

La Directrice Départementale de l'Emploi, du
travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

à

Monsieur le directeur général
APPASE (SIAO-115)
6, Avenue du Maréchal Leclerc
04000 DIGNE-LES-BAINS

OBJET : Déclenchement de la mobilisation renforcée
Niveau 2 - Température ressentie comprise entre -10° C et -18°C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par Météo-France pour notre département, prévoient l'arrivée d'une période de temps froid pour les prochains jours. Cette mobilisation de **niveau 2** est valable à partir : **Du (jour/date/heure)**

Aussi, il convient de :

- renforcer la vigilance pour détecter des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,
- vérifier que les possibilités supplémentaires d'accueil sont disponibles sans délai, pour répondre aux besoins : places mises à disposition dans les établissements hospitaliers.

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 2 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.

La directrice départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations

DECLENCHEMENT DU NIVEAU 3 DU PLAN GRAND FROID



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Digne-les-Bains, le

La Préfète
à
Monsieur le directeur général
APPASE (SIAO-115)
6, Avenue du Maréchal Leclerc
04000 DIGNE-LES-BAINS

OBJET : Mobilisation renforcée
Niveau 3 - Température ressentie inférieure à - 18 °C

Les informations climatiques qui me sont communiquées ce jour par METEO FRANCE pour notre département, prévoient une période de froid extrême pour les prochains jours. **Le niveau 3** du plan hivernal est donc déclenché jusqu'au (jour/date/heure).

Aussi, il convient de :

- **renforcer la vigilance auprès des personnes susceptibles d'être mises à l'abri,**
- **mobiliser et rendre opérationnelles les capacités supplémentaires prévues (salles...),**
- **maintenir les capacités d'accueil des niveaux 1 et 2 et la mobilisation des membres du réseau participant au plan hivernal,**

Vous voudrez bien en faire part aux différents acteurs locaux contribuant à ce dispositif.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'au niveau 3 du plan, et même en cas de manque de places disponibles, personne ne doit rester à la rue.

La Préfète,



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 22/11/2021

PLAN HIVERNAL 2021-2022

Le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion de la période hivernale 2021-2022 est mis en œuvre du 1^{er} novembre au 31 mars.

Niveaux de mobilisation

Le plan hiver 2021-2022 prévoit des niveaux de mobilisation déclenchés en fonction, d'une part, des prévisions climatiques locales (cartes de vigilance, températures ressenties) quotidiennement communiquées par Météo-France et, d'autre part, de l'évaluation journalière des disponibilités d'hébergement du dispositif départemental.

Le 115, pivot du dispositif hivernal

Numéro de téléphone national gratuit et joignable 24h/24h, il a pour vocation d'informer, d'orienter et de coordonner la veille sociale départementale.

Le «115» peut également proposer une solution d'hébergement pour des personnes ou des familles.

En service toute l'année, il est particulièrement mobilisé lors de la mise œuvre du plan hiver.

Le «115» recense tous les jours les capacités d'accueil sur les différents secteurs des lieux d'hébergement et suit leur taux d'occupation. Ce recensement permet d'évaluer le niveau de fréquentation des dispositifs et d'anticiper une éventuelle saturation.

Associé aux bulletins météorologiques quotidiens de Météo-France, cette évaluation représente un outil d'aide à la décision pour déclencher les différents niveaux de mobilisation du plan hivernal.

L'accueil et l'hébergement

Préalablement à la mise en œuvre du plan hiver, l'ensemble des mairies et des associations à caractère caritatif ou social a été sollicité pour une mise à disposition de possibilités d'accueil, de prestations complémentaires et de personnes ressources en cas de nécessité.

Des locaux peuvent être mobilisés sur les territoires par les communes et les associations, afin de proposer des places d'hébergement.

En sus, le «115», en cas de saturation du dispositif, peut également mobiliser des nuitées d'hôtel.

Pour en savoir plus

Le plan hiver 2021-2022 est consultable sur le site www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10
04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le

PLAN HIVERNAL : DÉCLENCHEMENT DU DISPOSITIF « TEMPS FROID »

METEO France annonçant une baisse sensible des températures pour les prochains jours (-X°C en température ressentie⁽¹⁾ à compter du XX/XX/XX), la préfète des Alpes-de-Haute-Provence a décidé de déclencher le niveau 1 du plan hivernal à compter du XX/XX/XX.

L'activation du niveau 1 du plan se traduit par :

- la possibilité de mobiliser des nuitées d'hôtel en cas de saturation des 160 places d'ores et déjà disponibles,
- une vigilance accrue de l'ensemble des partenaires et de l'équipe du 115.

(1) Température ressentie : fonction de la température de l'air et de la force du vent.

**Le 115 est un numéro d'appel d'urgence,
l'utiliser peut aider une personne en difficulté.**

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex

Instruction interministérielle

**N°DGS/VSS/VSS2/DGSCGC/DGT/DGOS/DGCS/SGMAS/2018/236
du 18 octobre 2018 relative à la prévention et à la gestion des impacts
sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019 et le Guide
national 2018-2019 sont disponibles**

sur le site internet du ministère chargé de la santé à l'adresse :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/risques-sanitaires-lies-au-froid>

et

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_instruction_grand_froid_2018-2019.pdf

Ce document est disponible sur demande :

- à la D.D.E.T.S P.P. contacter :

Joëlle ALLARD (04.92.30.37.94)

Par courriel à l'adresse suivante : joelle.allard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- à la Préfecture (S.I.D.P.C.) :

- 04 92 36 72 00

Par courriel à l'adresse suivante : pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**PROTOCOLE DE SIGNALEMENT 115 / SERVICE DE
SECOURS ET FORCE DE L'ORDRE
SIGNALEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS**

Ce document est disponible sur demande :

- à la **D.D.ET.S P.P.** :

Contacter Mme Joëlle ALLARD : 04.92.30.37.94 ou par courriel à l'adresse suivante :
joelle.allard@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

- à la **Préfecture (S.I.D.P.C.)** :

04 92 36 72 00 ou par courriel à l'adresse suivante :
pref-defense-protection-civile@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Dispositions générales

Le présent protocole est établi entre les services de :

- la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. ,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations
- le Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence.
- la Direction départementale de la sécurité publique
- la Direction départementale des services d'incendie et de secours
- le SAMU 04
- le 115
- la Croix Rouge.
- l'ADPC

Il s'intègre dans le cadre du dispositif spécifique ORSEC des Alpes-de-Haute-Provence relatif au plan hiver départemental. Il permet de répondre aux modalités de signalement et de prise en charge (dans un cadre légal) des personnes en difficultés sur le domaine public.

Le présent protocole s'inscrit dans le cadre des dispositions relatives aux mesures hivernales (**volet social**) ainsi qu'aux mesures de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (**volet sanitaire et médico-social**).

Ce protocole s'applique pour la **période hivernale 2021 - 2022**.

Ce document a pour objet de préciser la conduite à tenir et les modalités de signalement au 115 des personnes en difficultés sur la voie publique par les services de secours et les forces de l'ordre.

Il comprend notamment :

- une fiche de procédure relative au signalement,
- un schéma d'alerte,
- le rôle des différents acteurs concernés par ce protocole,
- un mémento téléphonique.

Suivi des signalements et bilan :

A l'issue de la prise en charge, le 115 s'engage à tenir informé l'acteur de terrain (services de police gendarmerie SDIS ou SAMU) qui a effectué le signalement.

Le 115 est chargé de réaliser un bilan trimestriel faisant état du nombre de signalements effectués sur la période considérée et du suivi des personnes repérées. Ces données statistiques seront transmises à la DDETSPP pour diffusion aux différents acteurs du présent protocole.

Signalement au 115

Le public visé par ces dispositions est assez large :

- personne sans domicile fixe, désocialisée (qui peut refuser toute aide ou hébergement, ce qui le met en situation de danger potentiel),
- personne majeure isolée,
- femme avec enfant(s) ...

Lorsqu'elles sont repérées par les différents acteurs de terrain (police ou gendarmerie, SDIS, S.A.M.U.), ces personnes doivent pouvoir se voir proposer une place d'hébergement ou avoir la possibilité d'être socialement accompagnées.

Si les personnes refusent d'être mises à l'abri alors qu'elles semblent en danger, il appartiendra, dans un premier temps, à chaque agent entré en contact, de les persuader de se mettre à l'abri puis de contacter le 115 pour signaler leurs présences.

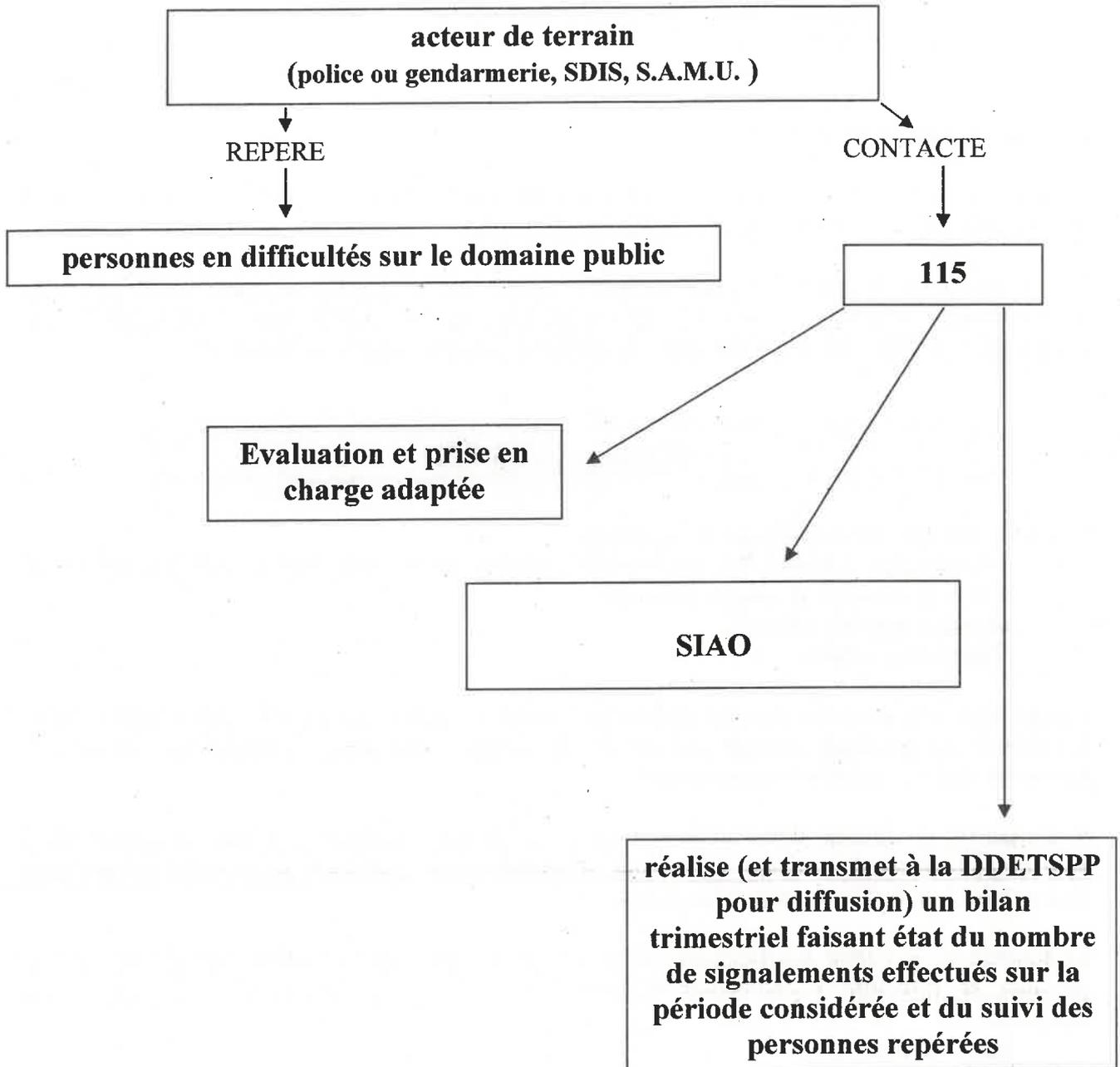
En fonction de la qualité des échanges qui auront pu être amorcés entre les acteurs de terrain et la personne en difficulté, il conviendra de fournir au 115, si cela est possible, les informations suivantes :

- âge de la personne,
- sexe,
- composition familiale,
- lieu d'hébergement de la dernière nuit,
- problématique repérée (alcoolisme, agressivité, trouble du comportement...)
- si la personne est seule ou accompagnée (conjoint, enfants ...),
- si la personne a déjà pris contact avec le 115 ou les services sociaux,
- présence d'un animal domestique.

Le 115 informera le SIAO.

Une veille sociale et sanitaire pourra ainsi être activée auprès des personnes signalées.

Schéma d'alerte



DIFFUSION DU PLAN

Le SIDPC est chargé de diffuser le présent document aux services suivants :

- **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,**
- **Les Sous-préfectures,**
- **Groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,**
- **Direction départementale de la sécurité publique,**
- **M. le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Digne-les-Bains,**
- **Service départemental d'incendie et de secours,**
- **Direction départementale des territoires,**
- **SAMU 04,**
- **Agence régionale de santé - délégation départementale 04,**
- **Mesdames et Messieurs les Maires du département.**

La D.D.E.T.S.P.P. est chargée de diffuser le présent document aux services suivants :

- **Ministère des solidarités et de la cohésion sociale,**
- **Conseil Départemental,**
- **Croix Rouge Française,**
- **ADPC,**
- **Ensemble des autres acteurs du plan (associations, hôpitaux, CCAS...).**

Le présent document sera consultable sur le portail ORSEC ainsi que sur le site de la Préfecture : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

MISE A JOUR

Date	documents modifiés et pages	Date de l'arrêté modificatif